

LES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTÉE EN PAYS DE LA LOIRE

Campagnes culturelles de 2017-2018 à 2023-2024

Dans le cadre du 6^e programme d'actions régional (PAR) nitrates, un dispositif de suivi des pratiques de fertilisation en Pays de la Loire a été instauré au moyen d'une télé-déclaration annuelle et obligatoire¹ pour toute exploitation ayant son siège social en Pays de la Loire. Les données peuvent être auto-déclarées ou transmises par un prestataire. L'objectif de ce dispositif est d'évaluer l'efficacité des mesures réglementaires du 6^e PAR pour réduire les fuites de nitrates dans les milieux naturels, en réalisant un suivi annuel de l'évolution des niveaux de pressions azotées sur le territoire ligérien.

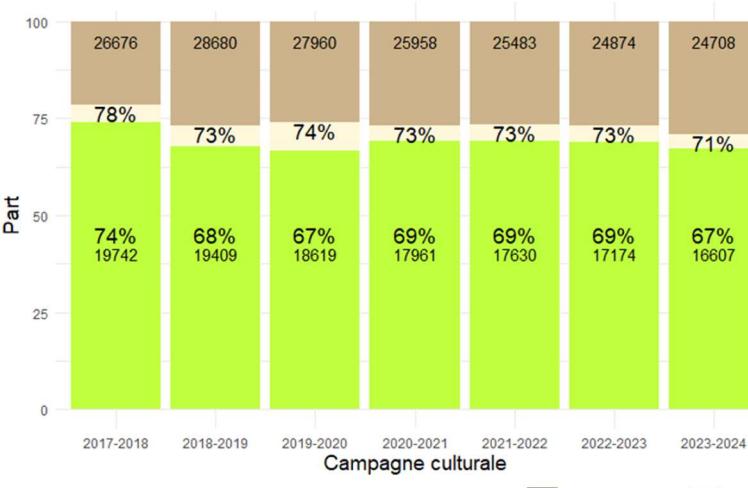
Les données de suivi sont présentées sous format agrégé à l'échelle de la masse d'eau (l'unité hydrologique issue du découpage administratif des milieux aquatiques). L'agrégation spatiale des données garantit l'anonymat des déclarants².

Bilan de la septième campagne de télé-déclaration

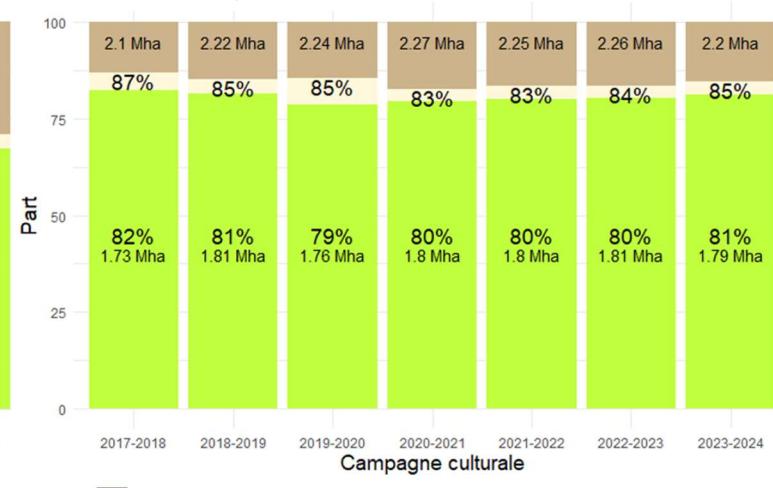
Les chiffres clés de la session de télé-déclaration de la campagne culturelle 2023-2024

- **71 % des exploitations** de la région ont réalisé leur télé-déclaration (correspondant à **85 % de la SAU régionale** avant contrôles de cohérence).
- Le nombre de déclarations transmises en 2025 est plus faible que pour la campagne de télé-déclaration précédente.
- La part des déclarations transmises par les prestataires est en hausse par rapport à la campagne précédente (79 %).

Nombre d'exploitations



Surfaces agricoles



Sur les 7 campagnes analysées, alors que le pourcentage d'exploitations retenues évolue autour de 70 % du total des déclarants concernés, la SAU exploitante oscille autour de 80 % de la SAU concernée, ce qui permet de considérer que **la représentativité est bonne à l'échelle de la région**.

¹ Depuis 2021 : exclusion des exploitations non spécialisées < 4ha et < 4UGB et des exploitations hors sol qui exportent les effluents.

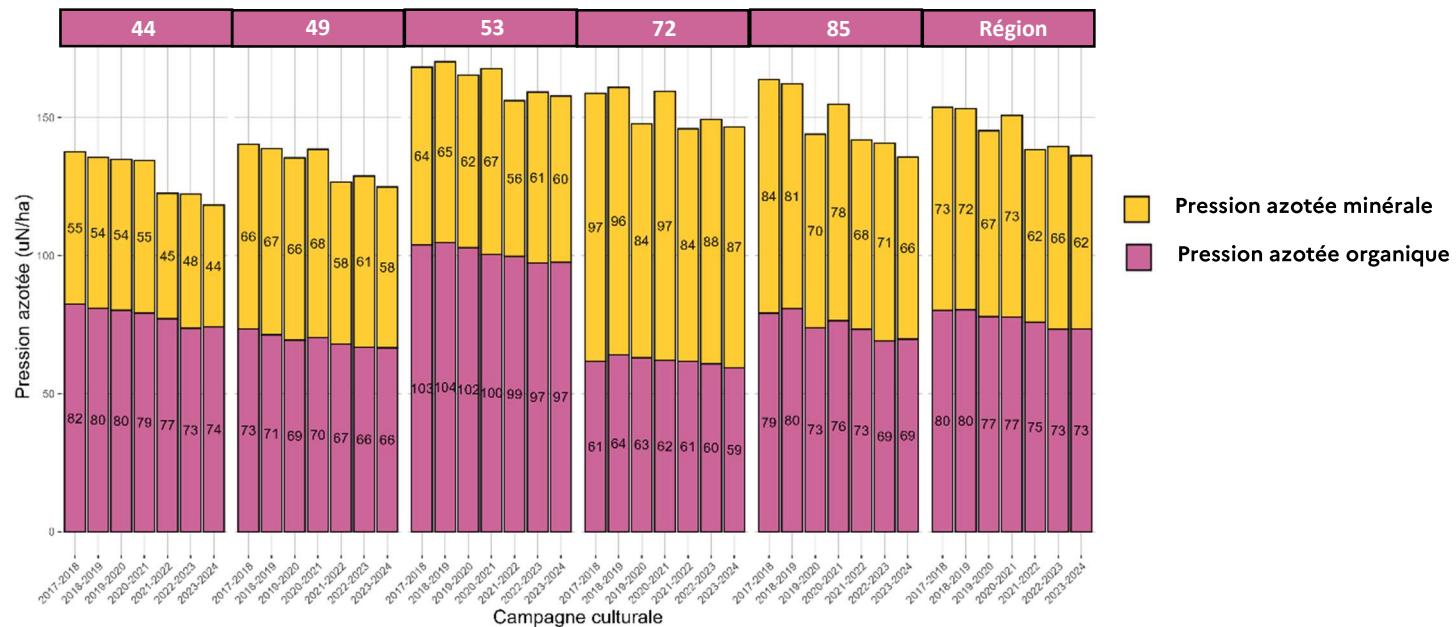
² Les données déclarées ne peuvent être diffusées que si elles apparaissent sous forme agrégée avec au moins trois autres données sans qu'aucune d'entre elles ne puisse représenter plus de 85 % de la totalité de la donnée agrégée

Evolution de la pression azotée sur le territoire ligérien

Une pression azotée en légère diminution depuis 2017

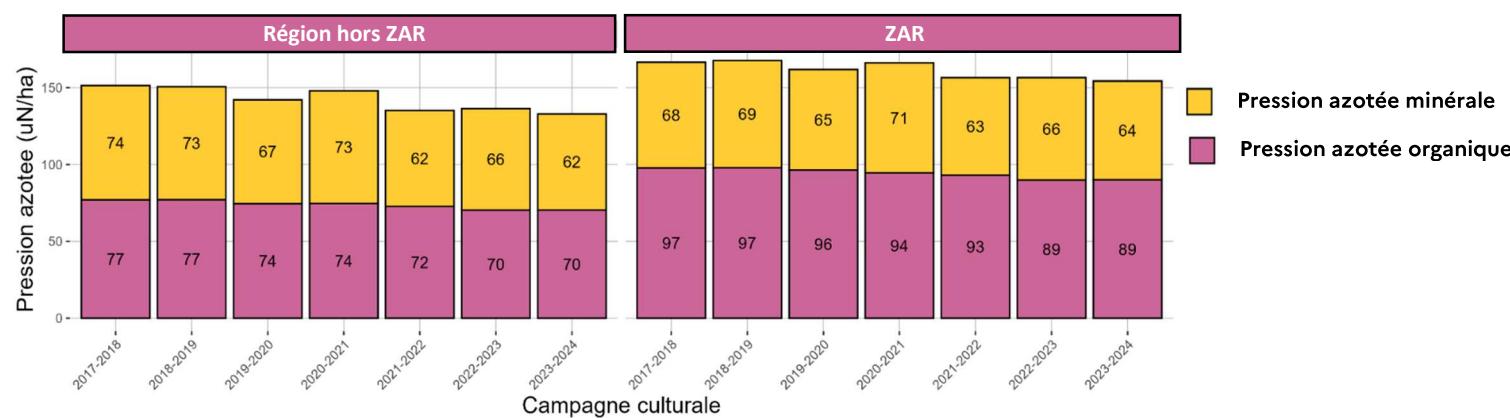
L'indicateur de pression azotée correspond à la quantité d'azote épandue sous forme organique ou minérale par hectare de surface agricole utile (SAU).

Cet indicateur montre une baisse lente mais réelle au fil des années. Pour la campagne 2023-2024, la pression azotée totale régionale diminue de 4 uN/ha par rapport à la campagne précédente. On observe une **forte disparité entre départements** : l'azote organique est davantage utilisé dans les départements à dominante d'élevage, tandis que l'azote minéral prédomine dans ceux à vocation de grandes cultures ou de viticulture.



Une pression azotée plus élevée dans les zones d'actions renforcées que dans le reste de la région

L'identification des zones d'actions renforcées (ZAR) a été réalisée d'après les critères énoncés dans le code de l'environnement : zones de captages d'eau destinée à la consommation humaine dont la teneur en nitrates est supérieure à 50 mg/L. La région comprend 27 ZAR.



L'analyse des pressions azotées révèle que la pression azotée minérale est globalement similaire entre les zones d'actions renforcées (ZAR) et les territoires hors ZAR. En revanche, la pression azotée organique est sensiblement plus élevée dans les ZAR. Sur la période étudiée, l'évolution des pressions azotées met en évidence une diminution plus marquée dans les territoires hors ZAR que dans les zones d'actions renforcées.

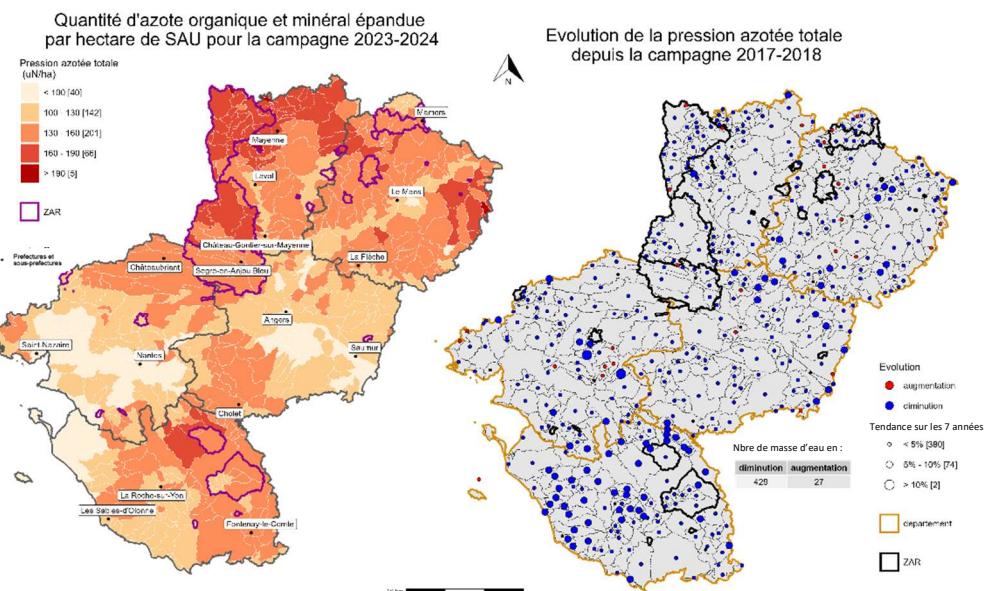
En effet, la pression azotée totale a diminué en moyenne de 19 unités d'azote par hectare (uN/ha) entre la première campagne (151 uN/ha) et la dernière campagne (132 uN/ha) dans les territoires hors ZAR. En comparaison, dans les ZAR, la réduction est plus modérée, avec une baisse moyenne de seulement 12 uN/ha sur la même période.

Les pratiques de fertilisation azotée en Pays de la Loire

Une baisse modérée de la pression azotée totale observée dans la majorité des masses d'eau

La pression azotée totale par masse d'eau correspond à la quantité d'azote organique et minéral épandue par hectare de SAU d'une masse d'eau.

Pour 94 % des masses d'eau, la pression azotée totale présente une tendance à la diminution. Toutefois, pour la majorité d'entre elles, cette baisse est modérée, avec un taux d'évolution annuel inférieur à 5 %, ce qui nécessite une confirmation par les campagnes futures.



Une tendance générale à la baisse de la pression minérale dans 91 % des masses d'eau

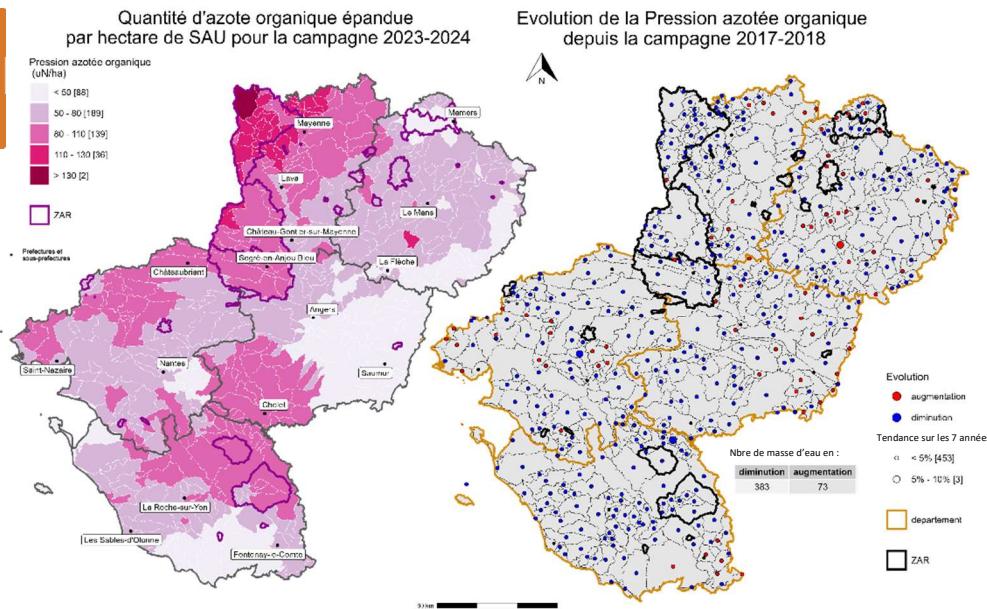
La pression azotée minérale varie selon les masses d'eau, en fonction de l'activité dominante : elle atteint jusqu'à 120 uN/ha dans les zones de grandes cultures et descend en dessous de 30 uN/ha dans certaines zones dominées par l'élevage bovin.

88 % des masses d'eau présentent une pression azotée minérale inférieure à 90 uN/ha. Sur les sept campagnes de télédéclaration, cet indicateur révèle une tendance à la baisse dans plus de 91 % des masses d'eau, bien que le taux d'évolution demeure faible, inférieur à 5 %.

Une pression azotée organique en baisse légère et progressive en lien avec la lente érosion du cheptel bovin

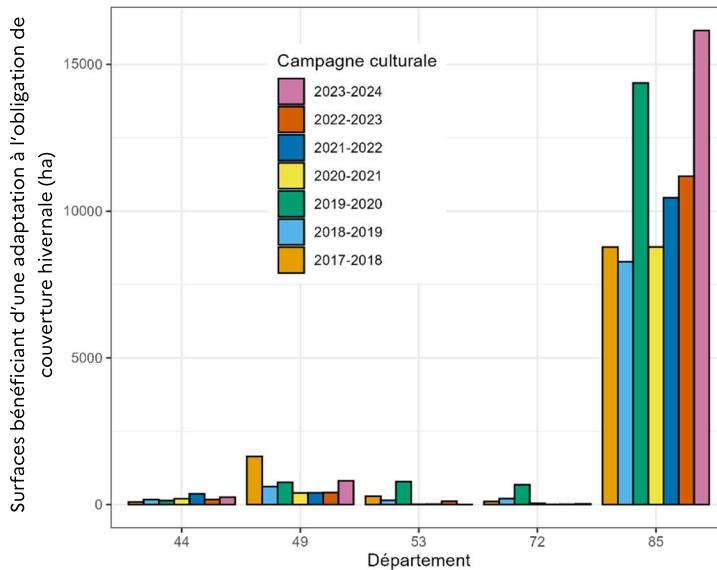
La pression azotée organique varie selon les masses d'eau, atteignant des niveaux élevés dans les territoires caractérisés par une forte concentration d'élevage bovin.

La pression azotée organique reste inférieure à 110 uN/ha pour 91 % des masses d'eau. Au cours des années, cet indicateur a montré une tendance à la baisse dans plus de 84 % des masses d'eau. Bien que cette tendance présente un faible taux d'évolution (< 5 %), elle pourrait s'expliquer principalement par une lente érosion du cheptel bovin depuis plusieurs années.



Adaptation à l'obligation d'implantation ou à la destruction anticipée d'une couverture hivernale des sols

Le dispositif de télé-déclaration prévoit la transmission des données de surfaces bénéficiant d'une exemption à l'obligation de couverture hivernale des sols³ ainsi que celles bénéficiant d'une destruction anticipée du couvert. Depuis 2018, une analyse post-récolte est obligatoire pour les bénéficiaires d'une adaptation à l'obligation de couverture hivernale, à l'exception de celle relative à une récolte tardive. Les résultats de ces analyses font l'objet d'une transmission annuelle via la télé-déclaration.



Une augmentation des déclarations de surfaces bénéficiant d'adaptations, mais qui représentent une faible part de la SAU régionale

Le nombre de dossiers déclarant une adaptation est en hausse pour cette campagne culturelle par rapport à la précédente, mais il ne représente en réalité que 2 % du total des déclarations.

Les surfaces en adaptation augmentent par rapport à la campagne précédente, avec plus de 17 000 ha déclarés en 2023-2024, ce qui correspond à environ 0.9 % de la SAU régionale exploitée. Comme chaque année, l'adaptation la plus sollicitée concerne les sols à plus de 37 % d'argile, mobilisée presque exclusivement en Vendée. Elle représente 89 % des surfaces en adaptation, soit plus de 15 000 ha.

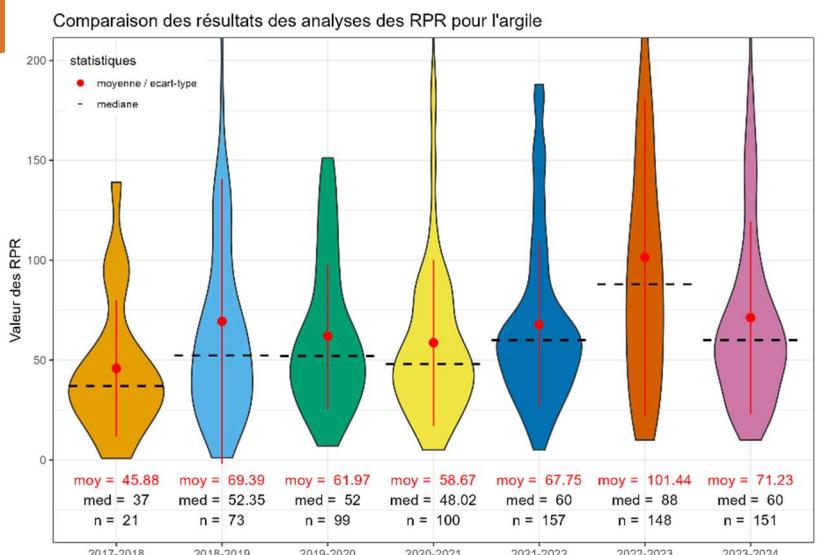
Moyenne des reliquats post-récolte stable par rapport aux premières campagnes

Le Reliquat post-récolte (RPR) correspond à la quantité d'azote dans le sol après la récolte d'une culture.

Seuls les RPR réalisés pour les cas d'adaptations liés au taux d'argile supérieur à 37 % sont en nombre suffisant pour être analysés.

Une légère augmentation du nombre d'analyses transmises a été observée entre la campagne actuelle et la précédente, avec un total de 151 analyses pour cette campagne, reflétant une tendance progressive à la hausse au fil des années.

L'écart entre 2023-2024 et la campagne précédente s'expliquerait par une année plus pluvieuse, en contraste avec un été plus sec l'année passée. Les résultats de cette campagne montrent une variabilité importante, avec un écart-type d'environ 48. La moitié des analyses se situe entre 41 et 84 uN/ha, certaines valeurs pouvant atteindre 300 uN/ha.



³ Afin d'éviter la fuite des nitrates d'origine agricole pendant les périodes pluvieuses, le programme d'action national (PAN) nitrates prévoit l'obligation d'implanter une couverture hivernale avant l'implantation d'une culture de printemps. Toutefois, des adaptations à l'obligation d'implantation de couverture hivernale sont prévues.